



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 06 JUIL. 2011

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- SARL CARRIERES GUIGNARD -

Commune de SAINT SATURNIN « Le Chevelu »(18)

1. PRESENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT	2
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	2
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	2
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	3
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES	4
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	4
3.4. ÉTUDE DES DANGERS	5
3.5. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS.....	5
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	5
5. CONCLUSION	5

1. PRESENTATION DU PROJET.

Le 17 mars 2006, la SARL Carrières Guignard a sollicité l'autorisation d'exploiter une carrière de gneiss et une installation de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de St Saturnin, au lieu-dit « Le Chevelu ».

Une première enquête administrative sur ce dossier a conduit le pétitionnaire à retirer cette demande le 1er septembre 2008.

Après avoir complété son dossier, la SARL Carrières Guignard a déposé auprès du préfet du Cher une nouvelle demande d'autorisation le 23 octobre 2008.

Au terme de l'instruction administrative de cette nouvelle demande, le préfet du Cher a délivré à la SARL Carrières Guignard l'autorisation d'exploiter par arrêté du 26 juin 2009.

Par un jugement en date du 23 novembre 2010, le tribunal administratif d'Orléans a annulé cet arrêté préfectoral aux motifs de l'insuffisance de démonstration des capacités techniques et financières, de plans qui ne répondent pas aux exigences du code de l'environnement, des dangers pour la sécurité des usagers et riverains des voies d'accès à la carrière et d'une mauvaise interprétation des méthodes de calcul des émergences des niveaux sonores au regard de l'étude acoustique fournie par les requérants.

Par une requête distincte, la SARL Carrières Guignard a relevé appel du jugement du 23 novembre 2010 devant la cour administrative d'appel de Nantes.

Cet établissement a donc fonctionné du 29 septembre 2009 au 8 décembre 2010.

La SARL Carrières Guignard a déposé le 21 février 2011, une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter cette même carrière et une installation de traitement des matériaux associée.

Cette demande porte sur une emprise totale est de 22ha 14a 25 ca pour une surface exploitable de 14ha. Le gisement représente un volume à extraire de l'ordre de 7 millions de m³. Les productions annuelles moyennes et maximales prévues sont respectivement de 150 000 et 250 000 tonnes. Les matériaux extraits seront broyés, concassés et criblés, sans utilisation d'eau, par une installation d'une puissance électrique installée de 659 kW. La durée sollicitée est de 29 ans.

Les matériaux seront utilisés pour les ouvrages du bâtiment, des travaux publics et la fabrication de béton prêt à l'emploi et des matériaux routiers. Les clients seront les collectivités publiques, les professionnels et les particuliers majoritairement implantés dans les secteurs de Bourges et St Amand Montrond.

La remise en état du site prévoit la création d'un plan d'eau et des zones de mares et de prairies.

Le site et son environnement sont constitués par des zones de culture et de prairies. L'habitation la plus proche est située à 60 mètres des limites de propriété au nord, puis vers l'est, à 125 mètres, les habitations les plus à l'ouest du hameau de « Bois Rond », lequel est implanté à 250 mètres du site.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- Le trafic
- La qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- La faune, la flore et les milieux naturels

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

Les observations émises lors de la précédente procédure ont été prises en compte dans le présent dossier, il en est de même pour les motifs ayant entraîné annulation. Il convient également de souligner que cette carrière ayant fonctionné quelques mois, un certain nombre de travaux et aménagements ont d'ores et déjà été réalisés.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1 Le trafic.

Le dossier identifie les axes routiers empruntés pour le transport des matériaux extraits qui sont principalement des routes secondaires, voies principales du secteur. Il s'agit, en premier lieu, de la RD 111E qui longe la limite sud du projet, par laquelle seront évacués les produits finis. Cet axe permet de rejoindre ensuite le bourg de St Saturnin, la RD 54E, à l'ouest du site, la RD 3 qui permet de rejoindre Châteaumeillant et la RD 3E qui est le prolongement de la RD 3.

En 2003, la RD 3 enregistrait 1004 véhicules par jour en moyenne.

3.1.1.2 L'eau et les milieux aquatiques.

L'analyse de l'état initial du site est relativement complète et les informations appropriées.

La présentation des contextes hydrologiques et hydrogéologiques permet de situer le projet de réouverture de la carrière dans son environnement. En l'absence de données sur la qualité des eaux de la Taissonne, les mesures réalisées de 2005 à 2011 en amont, aval, et au droit du site contribuent également à une meilleure compréhension du dossier.

3.1.1.3 La faune, la flore et les milieux naturels.

L'état initial du projet, concernant le cadre biologique, est détaillé : inventaires de terrain réalisés en 2005 et 2008, et complétés pour l'Ecrevisse à pattes blanches et les amphibiens, par des données de 2009 et 2010 ; description des milieux, de la faune et de la flore et restitution cartographique précise. Des suivis naturalistes, déjà en cours, sont présentés.

Une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 correctement réalisée est incluse dans l'étude d'impact. La zone la plus proche est située à 5 km.

Le dossier montre que le projet est limité à l'ouest par la vallée de la Taissonne, avec sa ripisylve, ainsi que des prairies humides et un boisement frais (chênaie). Le plateau est constitué de pâtures mésophiles, de friches et cultures, ainsi que d'un réseau de haies bien développé. Un ruisseau temporaire, affluent de la Taissonne, coule dans la partie nord, en liaison fonctionnelle avec plusieurs mares-abreuvoirs. Le complexe de la vallée de la Taissonne et de son talweg affluent concentre les milieux les plus diversifiés, sans toutefois abriter d'espèces végétales rares ou protégées.

Il est également à noter que deux mares compensatoires ont été réalisées en 2009 et 2010 par le pétitionnaire, dans le cadre de l'arrêté d'autorisation d'exploitation de 2009.

Concernant la faune, les espèces les plus intéressantes sont liées aux zones humides :

- L'Ecrevisse à pattes blanches, signalée en 2006 sur la Taissonne, n'a pas été retrouvée en 2009 et 2010, malgré des prospections importantes du linéaire du cours d'eau. Le milieu reste globalement favorable, comme en témoigne l'abondance de Chabot, poisson aux exigences écologiques proches ;
- Les amphibiens : les données d'inventaires de 2005 et 2008 ont été complétées par des suivis en 2009 et 2010, prévus dans le cadre de l'autorisation de 2009. Les résultats confirment la présence de l'Alyte accoucheur dans le secteur Nord de l'entreprise, ainsi que de plusieurs autres espèces le long de la vallée de la Taissonne, y compris dans les deux mares compensatoires nouvellement créées (Crappaud commun, Alyte accoucheur, Rainette verte, Grenouille agile et Salamandre tachetée).

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

3.1.2.1 Le trafic.

Le dossier précise que les camions ne traverseront pas le bourg de St Saturnin. Seul le hameau de Bois Rond est concerné. Dans ce hameau, 2 maisons, dont une non habitée, sont implantées en bordure de la voie publique. En effet les camions emprunteront la RD 111E en direction de Bois Rond, puis la RD 3 et la RD 3E avant de rejoindre la RD 943 qui est la déviation de Châteaumeillant.

Le pétitionnaire estime de manière appropriée les effets de son installation sur le trafic en considérant la production maximum. L'activité induira 6 rotations à l'heure, soit 45 rotations par jour, ce qui représente une augmentation de 9 % maximum du trafic local.

3.1.2.2 : L'eau et les milieux aquatiques.

L'étude apporte globalement les éléments suffisants pour permettre d'appréhender l'importance des impacts du projet sur l'environnement liés à l'eau.

Incidences sur les eaux souterraines

L'analyse des caractéristiques hydrogéologiques au droit du site montre l'absence de véritables nappes d'eaux souterraines. En effet, la carrière se situe sur une formation du socle cristallin du Massif Central. En revanche, les eaux infiltrées s'accumulent dans les fractures incluses dans la roche peuvent polluer les eaux souterraines qui drainent les rivières du secteur.

Les eaux de ruissellement à l'intérieur du site sont drainées vers le point bas de la carrière, en fond de fouille. Un pompage est prévu pour éviter l'ennuiement et ainsi permettre une extraction à sec. L'impact qualitatif et quantitatif sur les eaux souterraines est par conséquent faible.

Incidences sur les eaux superficielles.

Les eaux d'infiltration qui s'accumulent en fond de fouille décantent puis transitent après pompage par une série de deux bassins étanches de décantation avant rejet dans la Taissonne. Le dossier précise à juste titre que ces apports peuvent potentiellement contenir des éléments polluants préjudiciables à la vie aquatique de la rivière (MES, hydrocarbures, température élevée..).

Les analyses effectuées pendant le fonctionnement de la carrière permettent de confirmer le respect des valeurs réglementaires concernant la qualité des eaux rejetées.

L'étude caractérise l'incidence de l'exploitation de la carrière sur la quantité d'eau rejetée à la rivière. Celle-ci sera inférieure à la quantité collectée dans les bassins du fait de l'évaporation en période d'étiage. Le débit rejeté est évalué en période d'étiage et hors période d'étiage. L'impact de la carrière est atténué en considérant que la surface maximale drainée par la carrière ne représente que 2,5 % de la surface totale du bassin versant drainé par la Taissonne au droit du site.

Le dossier identifie également comme sources potentielles de pollution des eaux, la présence de stockages d'hydrocarbures et le remplissage des réservoirs sur le site.

3.1.2.3 : La faune, la flore et les milieux naturels.

L'étude des impacts temporaires ou permanents du projet sur la biodiversité est bien détaillée. L'ensemble des secteurs longeant la vallée de la Taissonne, ainsi que la partie nord comprenant le ruisseau affluent et les deux mares bocagères, sont exclus de l'emprise d'exploitation (5 ha en tout) et seront conservés en l'état. Ainsi, tous les secteurs d'observation des amphibiens sont préservés. Du fait du risque existant de destruction accidentelle d'espèces (Alyte accoucheur principalement) au sein de l'emprise, une dérogation par arrêté préfectoral a été obtenue, après avis favorable du CNPN, (Conseil National de Protection de la Nature) en juin 2009.

L'étude d'incidence Natura 2000 conclut de manière étayée à l'absence d'impacts sur les zones Natura 2000 les plus proches.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

3.1.3.1 Le trafic.

Une convention a été établie entre le Conseil Général du Cher et la SARL Carrières Guignard afin de sécuriser les accès et améliorer la chaussée.

De nombreux travaux de voirie ont déjà été réalisés.

Il a été également aménagé un parking poids-lourds face à l'entrée de la carrière, ce qui permet de ne pas encombrer la voirie.

Un pont bascule implanté sur le site de la carrière permet d'éviter toute surcharge des véhicules, lesquels passeront dans un laveur de roues afin d'éviter tout dépôt de boue sur la chaussée.

3.1.3.2 : L'eau et les milieux aquatiques.

Les mesures de prévention des risques temporaires ou permanents sont précisées et justifiées (aménagement d'un bassin de décantation dont les dimensions ont été calculées pour permettre une décantation optimale des particules fines et respecter la valeur seuil de MES dans le rejet au ruisseau, création de mares propices au développement des amphibiens, mise en place d'un débourbeur déshuileur et d'une aire de ravitaillement étanche pour les véhicules).

Les analyses précitées permettent de confirmer la conformité de la qualité des eaux rejetées. Le pétitionnaire intègre également une approche milieu en mettant en avant la nécessité de la compatibilité des rejets avec les objectifs de bon état écologique 2015 et de non-dégradation du bon état de la Taissonne. Dans le cadre du suivi environnemental, les mesures réalisées de 2005 à 2011 ne montrent aucun déclassement du cours d'eau lié à l'activité, notamment pour les paramètres impactant suivants : matière en suspension (MES); température ; pH et teneur en oxygène dissous.

Une meilleure définition du calcul de dilution théorique sur certains paramètres aurait permis de confirmer le non-déclassement de la Taissonne en période d'étiage.

L'exploitant considère à juste titre la concentration en MES comme un paramètre vital pour le milieu, et propose de manière pertinente un système de mesure en continu des MES.

Il prévoit également un suivi trimestriel des paramètres de qualité y compris pour le débit rejeté

L'ensemble de ces mesures est cohérent avec la sensibilité du milieu.

3.1.3.3 : La faune, la flore et les milieux aquatiques.

Il convient de noter les importantes mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impacts prévues dans le cadre du projet de carrière, aboutissant à un impact résiduel très faible sur la biodiversité, ainsi que du scénario de remise en état écologique, favorable à l'expression d'une faune et d'une flore variées.

Les mesures compensatoires prévues dans ce cadre (création de deux mares) sont déjà réalisées et opérationnelles (présence de larves de Salamandre et d'adultes de Grenouille agile dans les nouvelles mares en 2010).

Par ailleurs, l'ensemble des mesures de précaution prises dans le cadre de la préservation de la Taissonne (notamment contre les pollutions accidentelles ou les rejets de matières en suspension) sont de nature à préserver un habitat favorable pour l'Ecrevisse à pattes blanches, bien que sa présence récente ne soit pas certaine.

En guise de mesure réductrice sur la faune, le décapage des prairies et friches se fera hors période de reproduction des oiseaux, et les défrichements de haies et boisements (1 ha) en automne, pour éviter les impacts également pour les amphibiens hibernant dans ces milieux.

Enfin, des suivis des amphibiens sont prévus, tous les ans les cinq premières années, puis tous les cinq ans, sur la durée de vie de l'exploitation (29 ans).

Les mesures de suppression, réduction et compensation d'impacts proposées sont adaptées aux enjeux.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier présenté par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés (SDAGE, Schéma Des Carrières).

Le projet est compatible avec les lignes directrices du schéma départemental des carrières du Cher et avec le SDAGE Loire Bretagne, notamment compte tenu du fait qu'il ne se situe pas dans le lit majeur d'un cours d'eau. Il est à noter que les matériaux extraits et traités par cette carrière viendront en substitution partielle des matériaux alluvionnaires tel que le prévoit l'orientation 1D - 4 du SDAGE.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Le projet de réaménagement est suffisamment explicité et comprend une dimension écologique importante.

La carrière sera réaménagée par la remise en état de prairies, de zones de mares et création d'un plan d'eau d'un volume de 1 600 000 m³. Le temps de remplissage prévisible de la gravière est estimé à 8 ans. Il est donc logiquement précisé que l'eau de pluie ne pourra donc pas alimenter la Taissonne pendant ces années de remplissage. Cet impact indirect ne devrait pas perturber le fonctionnement de la rivière.

La remise en état du site prévoit :

- la création d'un plan d'eau au sud. La rive nord sera adoucie pour permettre l'accès des amphibiens au plan d'eau, qui ne sera pas empoissonné. Les berges sud seront laissées en fronts de taille abrupts, pour favoriser l'installation d'habitats rupicoles, notamment pour les oiseaux ;
- l'aire de stockage des terres située au nord sera remodelée et ensemencée pour une remise en état en prairie et les surfaces destinées à être boisées le seront avec des plants arbustifs qui seront choisis parmi des essences locales et plantés selon des techniques forestières. Ces haies et ces bois constitueront un habitat privilégié pour l'avifaune ;
- entre ces deux zones, un espace sera aménagé par l'implantation de mares temporaires, de profondeurs variables, et propices à l'accueil de l'Alyte accoucheur et du Triton palmé entre autres.

Sur les parties terrestres, quelques secteurs seront laissés à nu, pour une recolonisation végétale naturelle (pelouses silicicoles). Plusieurs zones d'éboulis seront également créées, pour diversifier les milieux favorables à l'installation d'une faune variée.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts. Elle caractérise, analyse et évalue les risques liés au projet (incendie, explosion, intrusion et malveillance, tirs de mines, pollution des eaux et de l'air, instabilité des terrains, effets « dominos »).

Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité liées à la présence de carburant. A ce titre on notera que dans le cas de l'incendie de la cuve de fioul servant au ravitaillement des engins, les zones de rayonnement thermiques sont comprises dans le périmètre de la carrière et que les bureaux sont situés hors de ces mêmes rayons.

Concernant les tirs de mines, l'exploitant en a déjà réalisé durant la précédente période d'exploitation. Les résultats des contrôles des vibrations réalisés montrent que les valeurs sont inférieures aux 10 mm/s imposés par la réglementation.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Un souci particulier a été apporté pour répondre aux motifs qui avaient fondé l'annulation de la précédente autorisation.

L'étude prend en compte les principaux aspects du projet : les phases de chantier, les périodes d'exploitation comprenant la mise en sécurité de la carrière tant lors de l'exploitation qu'après l'exploitation avec la remise en état du site dans le cadre de la vocation ultérieure.

Le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Les têtes de bassin comme la Taissonne représentent un capital hydrologique vital. Elles conditionnent en quantité et en qualité les ressources en eau de l'aval. Cet enjeu particulier a bien été pris en compte dans le dossier qui y consacre un développement adapté. Les mesures prévues sont de nature à ne pas perturber le bon état physico-chimique et écologique du cours d'eau.

Les nuisances sonores potentielles sont convenablement traitées dans le dossier. Les mesures de bruit résiduel réalisées en 2005, 2010 et 2011 ainsi que les modélisations incluses au dossier (carrière en fonctionnement) démontrent que les niveaux acoustiques et les émergences sont inférieures aux valeurs réglementaires applicables à cette installation.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

En regard de l'analyse de la précédente procédure et de l'exploitation de ce site durant un peu plus d'une année, le dossier décrit de manière probante les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région



Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	++	L'Ecrevisse à pattes blanches n'a pas été retrouvée en 2009 et 2010. Tous les secteurs de présence d'amphibiens sont préservés. Le scénario de remise en état écologique est favorable à l'expression d'une faune et d'une flore variées.
Milieux naturels	++	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Les mesures prises par l'exploitant aboutissent à un impact résiduel très faible sur la biodiversité.
Connectivité biologique	+	Une zone de connectivité biologique est identifiée sur la zone concernée par le projet (ruisseau affluent de la Taissonne). Le projet prévoit d'exclure cette zone de l'emprise d'exploitation.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	La carrière sera réaménagée par la remise en état de prairies, de zones de mares et création d'un plan d'eau.
Eaux superficielles et souterraines	++	Compte tenu du milieu récepteur (La Taissonne) les valeurs de rejets imposées pourraient être plus contraignantes que celles fixées par les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.
Sols	+	Le stockage d'hydrocarbures sur le site est doté d'une cuvette de rétention. Le ravitaillement des engins en gazole est réalisé au dessus d'une aire étanche.
Air	+	Les impacts éventuels sont liés aux tirs de mines, à la circulation des véhicules et engins d'extraction ainsi qu'au transport et au traitement des matériaux. L'exploitant aura l'obligation de réaliser des contrôles de retombées de poussières dans l'environnement.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	0	L'exploitation n'est pas génératrice de déchets industriels.
Energies et changement climatique	+	La consommation électrique sera celle de l'installation de traitement ainsi que l'éclairage intérieur des bâtiments.
Risques technologiques	+	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	++	Les contraintes liées au trafic routier (voies de circulation) lors de l'instruction de la précédente procédure ont été prises en compte en réalisant les travaux demandés.
Bruit	+	Les mesures de bruit réalisées lors de l'exploitation ne montrent aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent très faibles
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet ne soulève pas d'enjeu particulier.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné